

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 MARS 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 4 mars 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUÏ, Héritier LUNDA, Nadia CARCASSET, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Séverine BUSSON, Marie-Dominique CRIBIER, Laurence MOLINARI, Isabelle QUESNEL, Philippe DECOMBLE, Karla AREL, Marc ESNAULT, Naïma FERROUJÏ, José MARTINS, Patricia BARTOLI, Jocelyn MINATCHY, Norman PANTER, Jérémy SIMON, Thomas ZLOWODZKI, Jacques BENISTY, Thierry BESSE, Marie-Noëlle ROLLY, Quentin CHOLLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Maria DE JESUS CARLOS (pouvoir à Alice SEBBAG), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Jacques BOULANGER (pouvoir à Marc LE MEUR), Franck CHAUVEAU (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Brigitte JAUNET (pouvoir à Danièle GARCIA), Eléonore MORENO (pouvoir à Isabelle QUESNEL), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Mélanie SCHLATTER (pouvoir à Jacques BENISTY), Yassin LAMAOUÏ (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absents

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 30
représentés : 9
absents : 0

Monsieur le Président ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur CHOLLET est élu secrétaire.

Monsieur COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

Publiée le : **CONSEIL MUNICIPAL DU** : 10 MARS 2022
4 MARS 2022
Présents : 30 **DELIBERATION N°** : 14500
Représentés : 9
Absents : **DGST DE SECTEUR** : DENIS DRAPPIER
Pour : 39 **SERVICE** : URBANISME
Contre :
Abstention : **AFFAIRE SUIVIE PAR** : CATHERINE DIJON

**VALORISATION ET PRESERVATION DU CARACTERE FORESTIER HISTORIQUE DE
LA COMMUNE
INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR LES SECTEURS SITUES SUR LES
ESPACES FORESTIERS HISTORIQUES DE LA COMMUNE ET NOTAMMENT LA
FORET DE SEQUIGNY**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.424-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune,

CONSIDERANT que les ensembles pavillonnaires identifiés au sein du périmètre d'étude sont hérités de lotissements qui se sont développés sur l'ancienne forêt historique de Séquigny et témoignent aujourd'hui de cette trame forestière,

CONSIDERANT que ces ensembles se caractérisent par une couverture arborée importante, vestiges de cette forêt, qui leur confère un couvert végétal particulièrement marquant dans le paysage urbain,

CONSIDERANT la forte valeur patrimoniale de ces quartiers qu'il convient de préserver,

CONSIDERANT que ces secteurs participent de la présence de nature en ville, de la trame verte et présentent une valeur environnementale majeure,

CONSIDERANT que le devenir de ces espaces constitue un enjeu urbain et environnemental qui nécessite la réalisation d'études de manière à le prendre en compte au mieux dans le futur PLU,

CONSIDERANT donc l'intérêt général que présentent ces quartiers, et la nécessité de prévenir la réalisation de toute construction, travaux, ou installations susceptibles de compromettre une évolution maîtrisée et qualitative,

VU l'avis de la Commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement économique, Commerces, Relations Internationales, réunie en date du 17 février 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'instituer un périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe de la présente délibération, délimitant les terrains concernés.

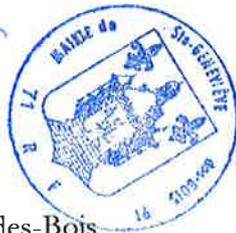
DIT que, dans le périmètre pris en considération, Monsieur le Maire ou son représentant pourra surseoir à statuer à toute demande d'occupation des sols pour toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à un projet situé dans ce périmètre et qui serait susceptible de compromettre la mise en œuvre du projet issu des études en cours, et qui trouvera une traduction spécifique dans la révision du PLU, dans les conditions prévues par l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et faire procéder aux mesures de publicité requises en la circonstance, notamment par la publication d'une mention d'information dans un journal de niveau départemental, ainsi qu'une mise à jour du PLU par arrêté.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, publiée au registre des actes administratifs de la mairie et que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal départemental conformément à l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme,



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération



Légende

 Périmètre d'étude

